

Distr.
GENERALE

ITTC(XII)/15
14 mai 1992

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

DOUZIEME SESSION
6-14 mai 1992
Yaoundé, Cameroun

DECISION 4(XII)
CONSTATATION DES PROGRES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'engagement qu'il a pris envers l'Objectif An 2000 à la huitième session du CIBT, ainsi que la Décision 3(X) invitant les Gouvernements à communiquer des renseignements sur les progrès qu'ils entendent réaliser et à se consulter chaque année au sujet de la progression vers la cible de l'An 2000;

Rappelant également l'atelier qui a eu lieu au sujet des questions relatives aux incitations visant à promouvoir la mise en valeur durable des forêts tropicales par le biais du commerce;

Considérant que la réalisation de l'Objectif An 2000 dépendra des efforts à consentir et des mesures à prendre non seulement par les pays producteurs mais aussi par les pays consommateurs, dans un esprit de partenariat mondial;

Compte tenu des critères permettant de mesurer l'aménagement durable des forêts tropicales;

Reconnaissant la nécessité d'envisager un modèle qui facilitera l'établissement des rapports et l'analyse des informations par le Conseil;

Décide d'examiner à sa treizième session les modèles que devront utiliser les pays producteurs et les pays consommateurs pour l'établissement de leurs rapports;

Recommande que, dans l'entretemps, ces rapports contiennent des renseignements sur :

1. la base des ressources forestières, la continuité des courants de produits forestiers, le degré de surveillance de l'environnement, les incidences socio-économiques et le cadre institutionnel;
2. la coopération internationale en matière de finances, la coopération en matière de technologie et de techniques, les incitations et autres mesures liées au commerce, la recherche, les dispositions prises en vue d'accroître l'efficacité de l'utilisation des bois tropicaux;

Invite le Directeur exécutif à encourager et coordonner l'assistance aux pays membres, à leur demande et en prévoyant un financement à partir du Compte spécial, pour leur faciliter la préparation de leurs rapports annuels.
